



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 05-04-2023 REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°62 RUE PIERRE JONAIN
AINSI QU'EN VIS-A-VIS

(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°62 RUE PIERRE JONAIN)
DU 11 AU 25 AVRIL 2023

PL/BM
APM 23/0795

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise PASCAL MALIVERT (344 832 845 00012), sise au n°1 rue Ampère, Zone Industrielle à 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE, en date du 3 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de ravalement de façade (à l'aide d'un échafaudage) au droit du n°62 rue Pierre Jonain qui seront réalisés par l'entreprise Pascal MALIVERT (17200 SAINT SULPICE DE ROYAN), (DP N° 173062100261 – Marie-Françoise POULAIN-GRAS) :

- l'arrêt et le stationnement seront interdits, en vis-à-vis du n°62 rue Pierre Jonain (côté numéros impairs, sur huit mètres linéaires), au droit du chantier, du 11 au 25 avril 2023.

- Cet emplacement ainsi réservé permettra de préserver un couloir de circulation pour les usagers de la route, pendant toute la durée des travaux précitée.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°62 rue Pierre Jonain, du 11 au 25 avril 2023.

ARTICLE 2 : Les signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise. Le présent arrêté municipal devra être affiché par le demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 3 avril 2023
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 avril 2023